

**2M EVENT S.A.S**  
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros  
SIEGE SOCIAL : 44 rue des Chênes – 77400 POMPONNE  
809 756 398 RCS MEAUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin à 10 heures,

Monsieur Tiago MARTINS, agissant en qualité de Président et d'associé unique de la société 2M EVENT SAS, en sa qualité de propriétaire des 200 actions de 10 euros nominal chacune composant le capital de ladite société a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions des statuts de la société, portant sur :

- rapport de gestion du Président sur la situation de la société et son activité au cours l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approbation des comptes annuels et mention, s'il y a lieu des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- extension de l'objet social ;
- modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Tiago expose préalablement que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion dudit exercice ont été établis et communiqués à l'associé unique.

**PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES**

L'associé unique, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 22.670,60 euros.

L'associé unique constate qu'il n'y a eu aucune dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

L'associé unique donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS DES ARTICLES L. 227-10 ET SUIVANTS DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE**

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 227-10 du nouveau code de commerce stipulent qu'il doit être fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son dirigeant.

En conformité avec ces dispositions, il est mentionné que la société n'a conclu aucune convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 entrant dans le champ d'application des dispositions précédentes.

### **TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition du Président, l'associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 22.670,60 euros :

#### **Origine**

- Résultat de l'exercice : bénéfice de ..... 22.670,60 euros

#### **Affectation**

- au poste « Report à nouveau » débiteur ainsi apuré ..... 12.392,37 euros  
- à la réserve légale ..... 200,00 euros  
- le solde au poste « Autres réserves » ..... 10.078,23 euros

L'Associé unique rappelle en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### **QUATRIEME DECISION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Sur proposition du Président, l'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'achat, la vente de produits alimentaires à emporter dans le cadre de boutiques éphémères (pop-up store) et à l'achat et la revente de produits événementiels.

### **CINQUIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS**

Par suite de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts, comme suit :

« Article 3 – Objet

*La société a pour objet :*

- *L'exploitation Bar – Discothèque – Guinguette – Thé Dansant – Organisation de manifestation – Banquets et sous traitance de banquets et manifestation et généralement toutes activités annexes ou connexes entrant dans le prolongement des activités ci-dessus énumérées.*
- *La promotion et la gestion d'image, l'organisation et la gestion d'évènements,*
- *le conseil et la formation en communication événementielle,*
- *La vente de produits, publicité, sponsoring dans le cadre des opérations réaliser,*
- *l'achat et la vente de produits alimentaires à emporter dans le cadre de boutiques éphémères (pop-up store)*
- *l'achat et la revente de produits événementiels (sportifs, concerts, culturels...). »*

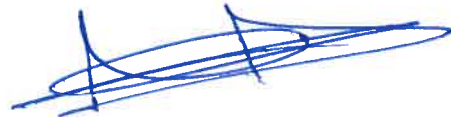
Le reste de l'article sera inchangé.

## **SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

## **CLÔTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned on the right side of the page.